

**N° 7230<sup>10</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

---

**PROJET DE LOI**

**portant organisation de l'Administration de l'enregistrement,  
des domaines et de la TVA et modifiant**

- 1° la loi modifiée du 22 frimaire an VII organique de l'enregistrement ;**
- 2° la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession ;**
- 3° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat**

\* \* \*

**DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(10.7.2018)

La Chambre de Commerce avait déjà eu l'occasion de commenter, dans ses avis des 12 janvier 2018 et 11 juin 2018, le projet de loi n°7230 relatif à l'organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

Ledit projet de loi a fait l'objet de trois amendements parlementaires en date du 28 juin 2018 qui font suite aux observations du Conseil d'Etat émises dans son avis du 16 juin 2018.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarque particulière à formuler sur les amendements en question, sinon qu'elle déplore à nouveau que ses observations formulées dans son avis du 12 janvier 2018 précité quant à (i) la mise en place d'un bureau traitant des demandes de décisions anticipatives et (ii) l'abréviation « TVA » n'ont pas été considérées.

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut marquer son accord au Projet sous réserve de la prise en compte de ses remarques

